

Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation : 3 avril 2015
Date d'affichage : 15 avril 2015
Nombre de Membres : 30
En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 23

OBJET : RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN RIVIERE

L'An Deux mille quinze, le 15 avril à 17 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du département de la médiathèque de SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communaux :

MM. TROCQUE, POTTIER, BEIGLE, MAHIETTE, BEURIOT, BELLONCLE, DANSET, BRONGNIART, TIHY, DOUBLET, LAMY, GAGNANT, COLLIARD, DESCHAMPS, RIFLET, SALOMON, FOUET, Mme RENARD, Mme MADOTTO, Mme COYARD

Ayant donné pouvoir : M BOISSAY donne pouvoir à M TIHY
Mme DEFLUBE donne pouvoir à M BEURIOT

Autres présents :

M BARE Mathieu, aide comptable
M DUPUIS chargé de mission rivière
M DURAND garde rivière

Monsieur BEURIOT a été élu secrétaire

Siège social :
27290 Mairie de Saint Philbert sur Risle
Tél : 09.66.40.18.09 – Fax : 02 32 57 07 59
Courriel : mairie.saintphilbert@wanadoo.fr

Président :
M. Francis COUREL
Tél : 06 03 51 36 14

Technicien de rivière
M Thomas DUPUIS
Tél : 09 66 40 18 09
Courriel : sibvr@orange.fr

Garde-rivière :
M. Bruno DURAND
Tél : 02 32 57 24 01
06.32.17.92.26

Monsieur le Président expose au comité syndical que le poste de technicien de rivière a été ouvert par délibération en date du 3 mars 2010.

Monsieur le Président indique que le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (P.P.R.E) en régie est réalisé par M Thomas DUPUIS. Le contrat concernant l'élaboration de ce document prend fin le 31 mai prochain.

A compter du 1^{er} juin, il convient que Monsieur DUPUIS soit intégré sur le poste de technicien rivière cité précédemment.

Pour ce faire, Monsieur le Président précise que le recrutement de Monsieur DUPUIS peut se faire sur la base de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur DUPUIS travaille à la fois dans le domaine technique et dans le domaine administratif. Il correspond donc au motif édité dans l'article cité à savoir : « absence de cadre d'emplois de fonctionnaires d'assurer les fonctions correspondantes ».

Vu cet exposé, le comité syndicat :

- Accepte le recrutement tel que le prévoit l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Demande à Monsieur le Président de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recrutement de l'agent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

Francis COUREL

